



Achat d'un ordinateur portable chez xxxxxxx

Par **Teixeira mathilda**, le **04/06/2018** à **15:15**

Bonjour,

J'ai fait l'acquisition d'un ordinateur portable sur le site internet xxxxxx à la date du 08/08/2016 en retirant le pc au xxxxxx je me rend compte que celui ci est inutilisable il ne s'allume pas je le ramène au magasin ils l'envoient en réparation. Cet ordinateur à été envoyé en réparation 5 fois sur cest 5 fois j'ai fais 3 fois la demande d'un remboursement de l'objet qui m'a été refusé. En presque deux ans à ma connaissance ils ont changé le faisceau USB la batterie et deux fois la carte mère. J'ai refusé de retirer mon ordinateur en magasin et réclame un remboursement qu'ils me refusent car l'ordinateur à été testé par leurs soins et qu'il fonctionne correctement. Existe t'il une loi pour appuyer mon droit de remboursement?

Bonjour,

Merci de bien vouloir respecter les conditions générales d'utilisation de ce forum dont vous avez du prendre connaissance avant votre inscription.

L'une d'elles étant :

[citation]Il est formellement interdit d'incriminer des sociétés ou des personnes physiques sur ce site. L'utilisateur veillera donc à utiliser des termes génériques pour exposer son éventuel litige ou apporter sa contribution (exemples de termes génériques : magasin, voisin, garage, entreprise etc.). [/citation]

Par **Visiteur**, le **04/06/2018** à **15:35**

Bonjour,

pas certain. L'appareil est déclaré réparé, ils sont dans les clous ? Sauf si il ne fonctionne pas !

Par **Teixeira mathilda**, le **04/06/2018** à **15:39**

Selon eux oui mais je ne l'ai pas retiré en magasin pour vérifier leurs dire car un vendeur m'a déjà dit que je l'avais cassé alors que je ne m'en suis jamais servie du coup la il est en état de fonctionnement alors que je n'ai pas demandé réparation mais remboursement

Par **janus2fr**, le **04/06/2018 à 15:57**

Bonjour,

Voir <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094>

[citation]Vous devez choisir entre la réparation et le remplacement du bien non conforme. En cas de différence de coût manifeste entre les 2 options, le vendeur peut imposer l'option la moins chère.

Si ces 2 options :

sont impossibles (par exemple si la fabrication a été arrêtée)
ou ne peuvent pas être mises en œuvre dans le mois suivant votre réclamation
ou vous créent un inconvénient majeur,

vous pouvez alors :

vous faire rembourser intégralement (en rendant le produit),
ou vous faire rembourser en partie (en gardant le produit).[/citation]

Vous n'avez pas le choix de vous faire rembourser, seulement entre réparation et échange.
Il n'y a que si la réparation et l'échange sont impossible que vous pouvez demander le remboursement.

Par **Teixeira mathilda**, le **04/06/2018 à 16:21**

Du coup si la réparation à durée plus d'un mois je peux réclamer un remboursement car cela m'a créé un inconvénient majeur?

Par **Visiteur**, le **05/06/2018 à 09:37**

inconvénient majeur ? le portable devait être utilisé à des fins professionnelles ?

Par **Teixeira mathilda**, le **05/06/2018 à 09:45**

Mon entreprise ne me l'a jamais demandé mais j'ai l'habitude d'avancer le travail chez moi donc c'est gênant en fait de pas avoir un pc qui fonctionne